



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 52950

## Texte de la question

M. Hervé de Charette \* appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la profonde inquiétude des orthophonistes de Maine-et-Loire suscitée par le projet de réforme des études menant à cette profession, dans le cadre de la réorganisation de notre système d'études supérieures (LMD). En effet, il est question d'assimiler cette formation à une licence professionnelle, alors que les études d'orthophonie s'étalent aujourd'hui sur quatre années universitaires, et dépassent le nombre de crédits exigés pour obtenir une licence (180 crédits ECTS). C'est la raison pour laquelle la profession rejette ce qui lui apparaît, à bon droit, comme un recul de la reconnaissance de ses compétences. Il semble bien plutôt préférable d'intégrer la formation en orthophonie dans le cadre d'un master (300 crédits ECTS), ce qui permettrait à cette profession de maintenir la qualité du travail des futurs praticiens, et de mieux répondre aux impératifs de ce métier, qui, avec le vieillissement de la population, devient de plus en plus complexe et exigeant. Aussi, il lui demande de bien vouloir se saisir de cette importante question, et de lui faire savoir quelles mesures sont envisagées pour mettre cette réforme en adéquation avec le niveau d'études qu'implique cette activité.

## Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hervé de Charette](#)

**Circonscription** : Maine-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52950

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9659

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1998